



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 30 mai 2022

Rapport public thématique

LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE AU SPECTACLE VIVANT

Depuis sa création, le ministère de la culture poursuit une politique de soutien au spectacle vivant, visant à favoriser la création artistique, à donner, sur l'ensemble du territoire, un large accès au théâtre, à la musique, à la danse, aux arts du cirque et de la rue, ainsi qu'à développer et diversifier les publics. L'action du ministère se caractérise par une grande variété de modes d'intervention, sans équivalent à l'étranger. La politique mise en œuvre s'appuie sur de grands opérateurs nationaux, ainsi que sur un ensemble de lieux labélisés et de réseaux : en 2019, 10 labels répartis entre chacune des disciplines rassemblaient ainsi plus de 300 structures sur l'ensemble du territoire. À ces labels s'ajoutent de nombreuses aides, bénéficiant à plus d'un millier de compagnies, près de 200 résidences et 150 festivals. L'enquête publiée ce jour par la Cour des comptes porte sur les évolutions structurelles de la politique mise en œuvre par le ministère de la Culture jusqu'à 2020. Elle constate que, même si sa contribution au financement du secteur est désormais minoritaire, le ministère y joue toujours un rôle clé, mais dans des conditions qui appellent des évolutions en termes d'organisation de son action. Elle observe, en outre, que, pour être aujourd'hui très abondante, l'offre des spectacles - que sa politique de soutien concourt à développer - peine à atteindre ses objectifs de démocratisation et de diffusion.

Le ministère de la Culture reste un acteur incontournable au sein d'un secteur dynamique

Le spectacle vivant bénéficie de financements publics importants apportés par l'État et, de manière croissante, par les collectivités territoriales. Si le soutien financier du ministère de la culture est demeuré stable entre 2011 et le début de la crise sanitaire (766 M€ pour la création et l'action culturelle en 2019, contre 839 M€ en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire), les financements des collectivités territoriales – en particulier ceux des communes – ont progressé depuis 2015 pour atteindre au minimum 2,47 Md€ en 2019. Bien qu'extra-budgétaire, le régime de l'intermittence constitue l'un des éléments complémentaires de cet écosystème – avec au moins 450 M€ d'allocations versées en 2017 aux intermittents du seul spectacle vivant. Jusqu'en 2020, l'activité a connu une croissance dynamique qui s'est traduite par une offre de spectacles très abondante. Cependant, cette croissance soutenue apparaît difficile à réguler puisque ses principaux facteurs – relevant des collectivités territoriales ou des partenaires sociaux sous l'égide du gouvernement pour le régime de l'intermittence – sont, pour l'essentiel, extérieurs au ministère de la culture.



Une politique de plus en plus structurée, qui appelle néanmoins à une réarticulation des missions au sein du ministère

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) est venue consolider les outils de gestion des labels et la contractualisation avec les collectivités territoriales partenaires. Les règles en matière de nomination des directeurs de ces structures ont également pu être améliorées. Grâce à ces leviers d'intervention, et bien que les collectivités locales apportent désormais près de trois quarts des financements du spectacle vivant, le ministère de la culture continue de jouer un rôle d'impulsion, notamment en matière de création artistique. Cependant, l'administration centrale ne dispose pas des outils de collecte et d'exploitation des données – relatives à l'activité, aux moyens et aux résultats des structures – qui permettrait de mieux éclairer son action. De même, le rôle crucial des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans la mise en œuvre de la politique du spectacle vivant au niveau régional devrait également être mieux valorisé par le ministère, dans le cadre d'une animation de réseau renouvelée et d'orientations stratégiques mieux hiérarchisées.

Des résultats insuffisants au regard des objectifs de démocratisation et de diffusion

Malgré des efforts soutenus et des financements accrus, les objectifs de démocratisation culturelle et d'élargissement des publics poursuivis depuis plus de 60 ans apparaissent en demi-teinte. En particulier, la politique d'inclusion à - et par - la culture devrait être mieux articulée avec d'autres politiques publiques telles que l'éducation nationale. La faible diffusion des spectacles et la difficulté à augmenter le nombre de représentations constituent un autre point faible : une partie des productions bénéficiant de financements publics n'est que très peu diffusée en raison notamment des systèmes d'aides centrés sur le renouvellement de la création. La Cour souligne qu'une évolution des modes de production, de programmation et de diffusion, mais aussi des cadres réglementaires et des pratiques doit être engagée, et que seule une approche globale – en lien avec les DRAC et l'ensemble des partenaires concernés (État, collectivités, lieux labellisés et non labellisés, compagnies) – permettra d'engager les évolutions souhaitables.

[Lire le rapport](#)

CONTACTS PRESSE :

Emmanuel Kessler ■ Directeur de la communication ■ T 01 42 98 55 62 ■ 06 62 48 07 81 ■ emmanuel.kessler@ccomptes.fr
Julie Poissier ■ Responsable des relations presse ■ T 01 42 98 97 43 ■ 06 87 36 52 21 ■ julie.poissier@ccomptes.fr

